

Annexe 11 : Avis du Maire

Boulogne-sur-Mer,
Le 25 JAN. 2024

Monsieur François DUSANNIER
Président SAS Landacres Energies
2 rue de Vienne
62630 ISQUES

N.REF : SC/JPV/OC/SD.N°2024. 242

Objet : Parc Paysager d'Activités de Landacres - Site 'Landacres Energie'

Monsieur le Président,

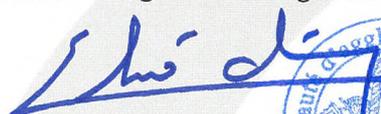
La Communauté d'agglomération du Boulonnais gère dix parcs d'activités économiques, dont celui de Landacres certifié ISO 14001 et réparti sur trois communes. Le site de méthanisation « Landacres Energie » s'est implanté au sein de ce parc d'activités.

Et c'est au sujet de cette implantation que vous sollicitez, auprès de la Communauté d'agglomération, l'avis de la collectivité concernant le type d'usage envisagé en cas de cessation d'activité. Vous proposez une remise en état pour un usage industriel.

Je vous confirme par la présente que la Communauté d'agglomération émet un avis favorable à cette proposition de remise en état pour un usage industriel en cas de cessation d'activité de Landacres Energie sur le site de Landacres.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le vice-président à l'attractivité du territoire
et à l'aménagement intégré de l'espace


Sébastien CHOCHOIS



Annexe 12 : Etude de l'état initial olfactif

Etat olfactif initial

Création d'une unité de méthanisation sur la commune de Isques (62)

Rapport adressé le 16/11/21

à

Madame Camille DUSANNIER

Agriopale

8 chemin de Bouvelet
F-62780 Cucq



BELGIQUE

Siège technique

Route de Longwy , 577
6700 ARLON
Tel : 0032/63 33 90 50
Fax : 0032/63 38 37 34

FRANCE

608, Chemin de l'Ision
F-38670 Chasse-sur-Rhone
Tel : +33 (0)9 73 03 66 94

www.odometric.com / info@odometric.com



PÔLE LABORATOIRE
COMPRENDRE ET
MESURER LES ODEURS



PÔLE IMPACT
ÉVALUER L'IMPACT
DE VOTRE ACTIVITÉ



PÔLE PROCESS
CAPTER ET TRAITER
LES ÉMISSIONS



PÔLE MONITORING
Suivre Et gérer les
ÉMISSIONS dans le
temps

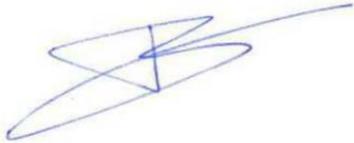
Références du document :

Titre :	Etat olfactif initial – Création d’une unité de méthanisation sur la commune de Isques (62)
Commanditaire :	Agriopale pour SAS Landacres Energie 8 chemin de Bouvelet F-62780 Cucq
Contact :	Madame Camille DUSANNIER
Adresse du site :	Parcelles cadastrales B747 sur la commune de Isques (62)

Numéro de l’offre : 2108158

Nombre de page : 9

Signatures :



Lambotte Bertrand



RAYMOND Loïc

Récapitulatif des modifications :

N° de version	Date	Auteur	Description de la publication ou des modifications
RLC-2108158-V01	12/11/2021	Bertrand Lambotte	Rédaction du rapport
RLC-2108158-V01	16/11/2021	Loïc Raymond	Validation du rapport

En Région wallonne, Odometric est un laboratoire agréé pour réaliser des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

En Région de Bruxelles-Capitale, Odometric est agréé pour la réalisation de prélèvements d’odeur et de réalisation d’essais en olfactométrie dynamique (EN13725 :2003).

Au Grand-duché de Luxembourg, Odometric est agréé pour le contrôle des émissions et la qualité de l’air dans le domaine des odeurs (A5) et pour les études d’impact relatives aux odeurs (E11).

Référence qualité du document :

Numéro : EN-REA-25-V0

Date de validation : 19/06/19

Table des matières

1	Objet de la demande	4
2	Présentation générale du site	4
3	Données météo	6
4	Cartographie des odeurs	7
4.1	Méthodologie mise en œuvre	7
4.2	Résultats	8
5	Conclusions	9

Table des figures

<i>Figure 1 : Localisation du site et de son environnement.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Origine et vitesse des vents mesurées lors de la campagne de mesure du 04/11/2021.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 : Origine des vents pour la station Touquet-Côte-d’Opale Aéroport d’octobre 2000 à aujourd’hui</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Identification des odeurs perçues dans l’environnement autour du site de la future unité de méthanisation (rayon 2 km).....</i>	<i>8</i>

1 Objet de la demande

Cet état olfactif initial a été réalisé dans le cadre du projet de construction d'une unité de méthanisation soumise à enregistrement (classification ICPE 2781-2-b : Méthanisation d'autres déchets non dangereux inférieur à 100 t/j) sur le territoire de la commune de Isques (62 – Pas de Calais)

Cette étude a été réalisée conformément à l'Arrêté du 17 juin 2021 modifiant celui du 12 août 2010 **relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement qui stipule** : « *Pour les nouvelles installations, il fait réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes présentes dans l'environnement du site avant la mise en route de l'installation (état zéro), indiquant, dans la mesure du possible, les caractéristiques des odeurs perçues dans l'environnement : nature, intensité, origine (en discriminant des autres odeurs les odeurs provenant des activités éventuellement déjà présentes sur le site), type de perception (odeur perçue par bouffées ou de manière continue). Cet état zéro des perceptions odorantes est, le cas échéant, joint au dossier d'enregistrement* ».

La campagne de mesure a été réalisée après la construction de l'unité de méthanisation. Le site est en phase de démarrage depuis mi-octobre avec le lancement du digesteur. Le post-digesteur était en cours de démarrage le 04/11/21. Aucuns intrants n'étaient encore stockés sur site.

Une équipe de 2 experts qualifiés selon la norme EN 16841-2 est intervenue le 04/11/2021 sur site afin de réaliser la cartographie initiale des odeurs. Le périmètre de la zone d'étude s'étend sur un rayon de 2 km autour du site.

L'état olfactif initial recense les différentes sources d'odeurs déjà présentes sur et autour du site et il pourra servir d'état des lieux en cas de plainte des riverains vis-à-vis de nuisances olfactives, suite à la mise en exploitation de l'unité de méthanisation

2 Présentation générale du site

Le site prévu pour la future unité de méthanisation est situé au niveau des parcelles cadastrales B747 sur la commune de Isques (62).

Par rapport au projet du site de méthanisation, les habitations les plus proches sont localisées :

- A l'est à 425 mètres ;
- Au sud-est à 525 mètres ;
- Au nord à 675 mètres ;
- Au sud à 850 mètres.



Figure 1 : Localisation du site et de son environnement

L'unité de méthanisation, prévue pour une capacité de traitement d'environ 50 tonnes par jour, traitera des matières organiques d'origine agricole et industrielle.

Les intrants prévus pour le fonctionnement de l'unité de méthanisation sont les suivants :

- Céréales ;
- Pulpes de betterave ;
- Ecart du tri de légumes (oignons, pomme de terre...) ;
- Epluchures de pommes ;
- Pet food ;
- Son de moutarde ;
- Biodéchets déconditionnés.

Les intrants solides seront stockés sous un bâtiment (en construction) et les liquides dans des cuves de stockage.

Une cuve d'hygiénisation est présente pour recevoir des biodéchets déconditionnés.

A la sortie des digesteurs, le digestat est soit pompé directement par un transporteur pour être stocké dans des lagunes au milieu d'îlots parcellaires soit épandu autour du méthaniseur via une motopompe et des canalisations.

3 Données météo

Le 04 novembre 2021, les conditions météorologiques ont été enregistrées par notre station placée sur le site, en dehors de l'influence des bâtiments et des turbulences générées par ceux-ci.

Le ciel était couvert (couverture nuageuse de 8/8) et la température moyenne relevée durant les mesures était de 9,8°C.

La direction des vents mesurée lors de la campagne est illustrée à la Figure 2. La rose des vents reprend les proportions relatives d'origine des vents. Les différentes couleurs donnent les proportions des différentes vitesses de vent.

La Figure 3 représente l'origine des vents d'octobre 2000 à aujourd'hui à la station Touquet-Côte-d'Opale Aéroport. Elle permet de comparer la situation qui prévalait pendant la mesure aux directions des vents généralement observées dans la région étudiée.

Durant les mesures, les vents provenaient du secteur nord-nord-ouest à une vitesse moyenne de 5,9 m/s.

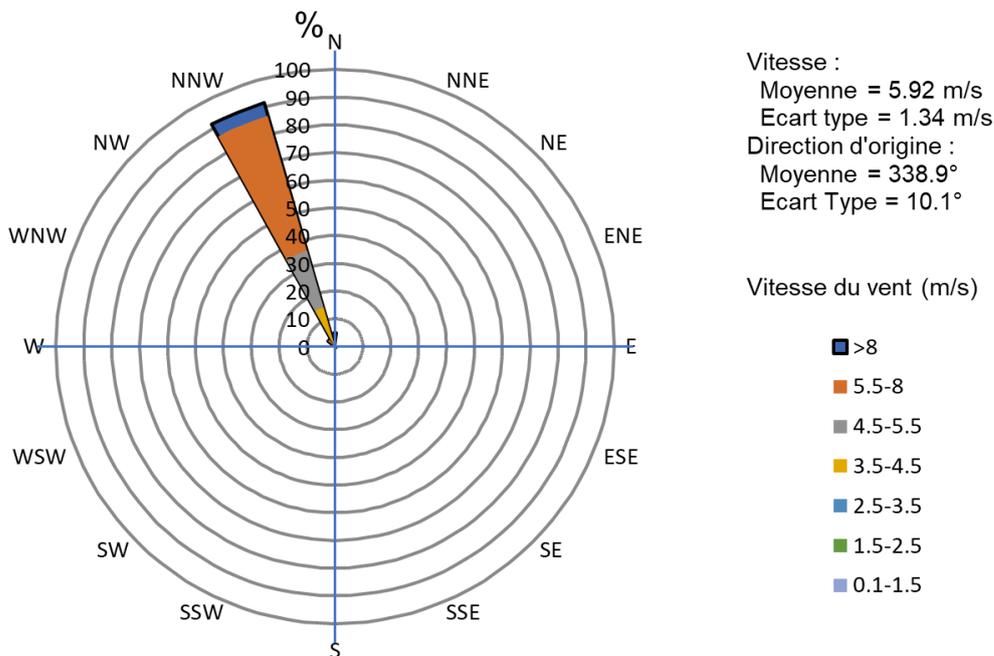


Figure 2 : Origine et vitesse des vents mesurées lors de la campagne de mesure du 04/11/2021

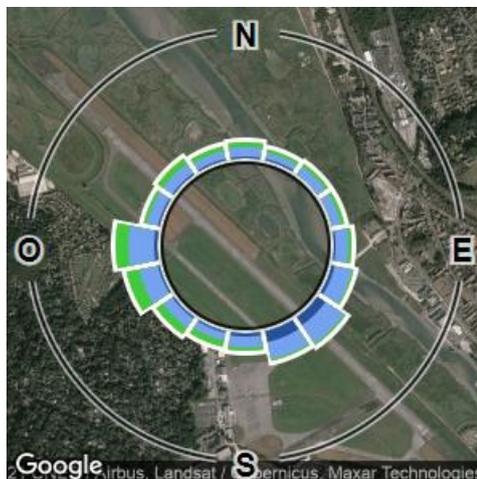


Figure 3 : Origine des vents pour la station Touquet-Côte-d'Opale Aéroport d'octobre 2000 à aujourd'hui

4 Cartographie des odeurs

L'objectif de la cartographie des odeurs est de décrire l'état de l'environnement du site en termes de perceptions d'odeurs.

4.1 Méthodologie mise en œuvre

Un jury de nez, composé de deux personnes qualifiées en laboratoire et dont les perceptions répondent aux exigences de la norme NF EN 13725, a parcouru les alentours du site (dans la limite de +/- 2000 m) afin d'identifier et de localiser les différentes odeurs perceptibles (méthode du panache selon la norme EN 16841-2 - 2017).

Cette méthode est particulièrement utile lorsque la source est fugitive, diffuse ou en mouvement et lorsque plusieurs sources odorantes sont présentes.

Chaque odeur perçue a été :

- Décrite (nature de l'odeur) et sa source a, dans la mesure du possible, été recherchée,
- Caractérisée pour définir son intensité (selon la norme NF X43-103) et le type de perception (bouffées / en continue).

Tableau 1 : Echelle d'intensité

Echelle d'intensité	1	2	3	4	5
Niveau d'odeur	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Concentration en butanol dans l'eau (vol/vol)	1×10^{-6}	1×10^{-5}	1×10^{-4}	1×10^{-3}	1×10^{-2}

Les mesures ont été réalisées le 04 novembre 2021 entre 11h45 et 13h25. Les résultats de cette mesure sont illustrés sur la Figure 4.

4.2 Résultats

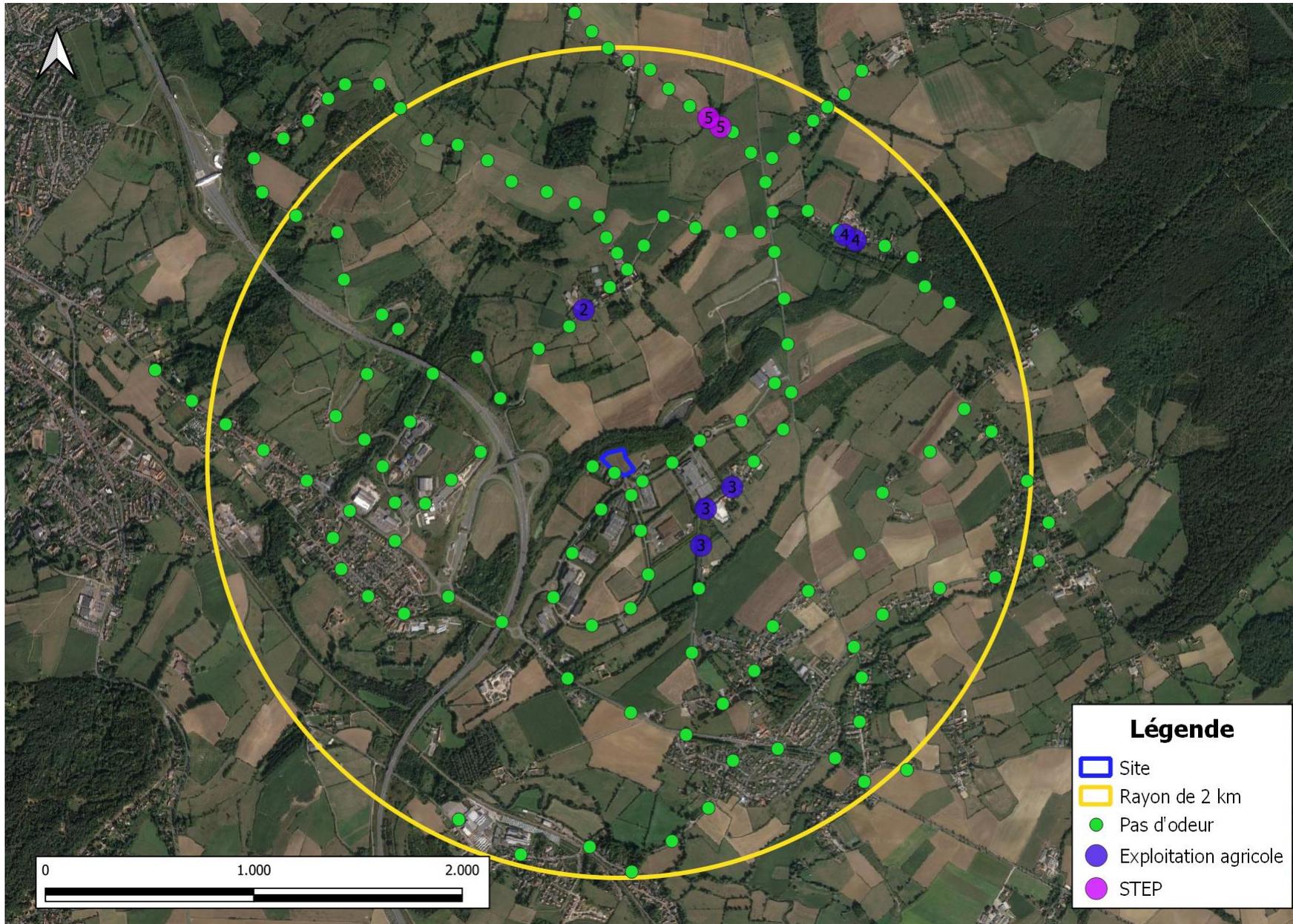


Figure 4 : Identification des odeurs perçues dans l'environnement autour du site de la future unité de méthanisation (rayon 2 km)

5 Conclusions

Cet état olfactif initial a été réalisé à la demande de la société Agriopale, dans le cadre du dossier d'enregistrement relatif à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Isques (62).

Le but de cet état olfactif initial était de déterminer les zones de perception et de non-perception des odeurs dans l'environnement proche de la future unité de méthanisation. Cette cartographie servira d'état des lieux olfactif avant la mise en place de l'unité.

Étant donné le protocole mis en œuvre : méthode du panache selon la norme EN 16841-2 – 2017, les différentes sources odorantes perçues aux alentours du site ont été dissociées. Chaque odeur perçue a ensuite été caractérisée selon : sa nature, son intensité et le type de perception.

L'étude de la périphérie du site dans un rayon de 2 km, réalisé le 4 novembre 2021, a montré la présence de plusieurs sources d'émissions d'odeurs (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Bilan des odeurs perçues

Types d'odeur	Sources	Niveaux d'intensité perçus	Types de perception
Exploitation Agricole	Elevage et épandage de fumiers	Faible à fort	Continue
STEP	Epannage de boues de station d'épuration	Très fort	Continue

Les odeurs d'origine agricole (dépôts et épandages de fumiers, élevage...) pourraient, le cas échéant, être confondues avec celles de certaines matières stockées sur le site et entrant dans l'unité de méthanisation.

Certains des intrants prévus peuvent être à l'origine d'émissions d'odeurs (pets food, biodéchets, pulpes de betteraves, oignons), toutefois, dans le cadre de ce projet, il est prévu que les intrants solides soient stockés dans un bâtiment couvert et que les intrants liquides soient stockés dans des cuves fermées. Ces précautions limiteront les échanges à l'atmosphère et donc la dispersion des odeurs.

En cas de plainte des riverains, il sera important de tenir compte des sources déjà existantes pour différencier la typologie des odeurs perçues. Dans ce cas, un nouvel état olfactif pourra être réalisé pour s'assurer de l'origine des odeurs perçues.

Annexe 13 : Lagunes

Annexe 13-1 : Conventions de mise à disposition des terrains



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE TERRES POUR LE PLAN D'EPANDAGE

Article 1 : Contexte

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'épandage, le site de méthanisation de Landacres Energie souhaite signer avec les agriculteurs, une convention de mise à disposition de terres pour la construction d'une lagune digestat.

Article 2 : Désignation des parties

Entre : La SAS Landacres Energie

Adresse du site de méthanisation : 2 rue de Vienne 62360 ISQUES

Adresse du siège social : 8 chemin Bouvelet 62780 CUCQ

Contact : Christophe Dusannier ch.dusannier@gmail.com

Le producteur de digestat, désigné dans le présent contrat par « Landacres Energie »

Et : Monsieur Jean-François MAILLARD

Responsable de l'exploitation SCEA MAILLARD FRERES

Adresse 14 rue des pinsons - 62630 WIDEHEM

Mail maillard-freres@orange.fr

Désigné dans le présent contrat par « L'exploitant agricole »

Article 3 : Objet de la convention

Landacres Energie s'engage à fournir du digestat à l'exploitant pour une durée de 15 ans.

L'exploitant agricole s'engage à mettre à disposition la parcelle ZI 150 située sur la commune de Widehem, pour une durée de 15 ans afin d'y construire une poche de stockage déportée de 5 000m3 de digestat, issu du méthaniseur de Landacres Energie. Les travaux sur cette parcelle et la remise en état sont à la charge de Landacres Energie.

Fait en deux exemplaires

A Widehem

Le 01/03/23

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
L'exploitant agricole
SCEA MAILLARD FRERES
14, rue des Pinsons - 62630 Widehem
N° Agrément : 62246 du 28.04.1980
Siège social : WIDEHEM 62630
Société civile à capital variable de 237 728 €
R.C.S. Boulogne-sur-Mer 316435682 (80D39)
N° T.V.A. : FR 36318435682
N° Fax : 03 21 09 91 14
N° Tél. : 03 21 84 91 09

Christophe Dusannier,
pour la SAS Landacres Energie



**LANDACRES
ENERGIE**

*Des agriculteurs responsables
au service des territoires*

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE TERRES POUR LE PLAN D'EPANDAGE

Article 1 : Contexte

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'épandage, le site de méthanisation de Landacres Energie souhaite signer avec les agriculteurs, une convention de mise à disposition de terres pour la construction d'une lagune digestat.

Article 2 : Désignation des parties

Entre : La SAS Landacres Energie

Adresse du site de méthanisation : 2 rue de Vienne 62360 ISQUES

Adresse du siège social : 8 chemin Bouvelet 62780 CUCQ

Contact : Christophe Dusannier ch.dusannier@gmail.com

Le producteur de digestat, désigné dans le présent contrat par « Landacres Energie »

Et : Monsieur Christophe Dusannier

Responsable de l'exploitation SCEA de Longvilliers

Adresse 301 rue Evariste Dusannier 62780 CUCQ

Mail ch.dusannier@gmail.com

Désigné dans le présent contrat par « L'exploitant agricole » propriétaire de la parcelle.

Article 3 : Objet de la convention

Landacres Energie s'engage à fournir du digestat à l'exploitant pour une durée de 15 ans.

L'exploitant agricole s'engage à mettre à disposition la parcelle ZK6 située sur la commune de Cormont, pour une durée de 15 ans afin d'y construire une poche de stockage déportée de 5 000m³ de digestat, issu du méthaniseur de Landacres Energie. Les travaux sur cette parcelle et la remise en état sont à la charge de Landacres Energie.

Les parcelles mises à disposition sont les suivantes :

Fait en deux exemplaires

A Cucq, le 12 juillet 2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Christophe Dusannier
L'exploitant agricole,

Christophe Dusannier,
Pour Landacres Energie



Article 1 : Contexte

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'épandage, le site de méthanisation de Landacres Energie souhaite signer avec les agriculteurs, une convention de mise à disposition de terres pour la construction d'une lagune digestat.

Article 2 : Désignation des parties

Entre : La SAS Landacres Energie

Adresse du site de méthanisation : 2 rue de Vienne 62360 ISQUES

Adresse du siège social : 8 chemin Bouvelet 62780 CUCQ

Contact : Christophe Dusannier ch.dusannier@gmail.com

Le producteur de digestat, désigné dans le présent contrat par « Landacres Energie »

Et : Monsieur François Dusannier

Président de la société AGRIOPALE SERVICES

8 chemin Bouvelet 62780 CUCQ

f.dusannier@agriopale.fr

Désigné dans le présent contrat par « Propriétaire de la parcelle ZD22 de Cormont »

Article 3 : Objet de la convention

L'exploitant agricole s'engage à mettre à disposition la parcelle ZD22 située sur la commune de Cormont, pour une durée de 15 ans afin d'y construire une poche de stockage déportée de 5 000m³ de digestat, issu du méthaniseur de Landacres Energie. Les travaux sur cette parcelle et la remise en état sont à la charge de Landacres Energie.

Les parcelles mises à disposition sont les suivantes :

Fait en deux exemplaires

A CUCQ, le 12 juillet 2021

François Dusannier
Pour Agriopale Services

Le propriétaire de la parcelle

Christophe Dusannier
Pour Landacres Energie

AGRIOPALE SERVICES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 508 000 €
Siège social : 8 chemin Bouvelet
62780 CUCQ-TREPIED
Tél : 09 75 61 85 46 - Fax : 03 21 84 93 90
RCS Boulogne/Mer 424 391 035
www.agriopale.fr

Annexe 13-2 : Description technique

ABL Distribution

2 rue des Boullats - 58300 CHARRIN
Tél : 06 09 57 35 60 - 03 86 50 67 09
abl.distribution@orange.fr

SAS LANDACRES ENERGIE
8, chemin Bouvelet
62780 CUCQ

DEVIS N°: ABL 0753/5000 x 3
Réf. :

Charrin, le 28 mai 2021

DEVIS

➤ FOURNITURE D'UNE POCHE A DIGESTAT.

ALBERS ALLIGATOR®.

- Capacité : 5000 m³
- Dimensions : 60,24 m x 29,40 m environ.
- Hauteur hors sol pleine : 1,10 m.

Ensemble comprenant :

- ↻ 3 dalles béton avec emprise pour canalisations.
- ↻ 3 pivots en acier galvanisé supports de brasseurs.
- ↻ 1 Textile de protection de talus traité anti UV.

↻ La poche fabriquée avec un tissu enduit. Toile réalisée partir d'une trame polyester avec double enduit **PVC** : Film ALLIGATOR PES / PVC - **RM2, 1.100 gr/m²** de couleur grise, RAL 7023 traité anti UV.

- Le matériau bénéficie d'un certificat de conformité KIWA (Certificat de produit K 5111). KIWA est une norme néerlandaise.
- La jonction des bandes PES/PVC entre elles est réalisée par soudure intégrale à haute fréquence intégrale avec recouvrement des bandes sur une largeur de 6 cm (certificat K 5114).
- Tous les angles de la poche sont arrondis, le dessus en périphérie est équipé d'évents en PVC rigide permettant l'évacuation des gaz résiduels et pouvant aussi servir au prélèvement d'échantillons.

.../...

CD

- Les faces inférieures et supérieures de la poche sont maintenues par des sangles en nylon et des ressorts de compensation en inox.
- La paroi supérieure est aménagée de 3 trappes de visite renforcées et fermées permettant l'installation des brasseurs immergés.

• **NOTA : poste non prévu dans cette offre.**

La poche sera équipée d'une canalisation servant au remplissage et une à la vidange en PVC ou PEHD pression 16 bars conseillé, Ø non défini, passant dans le terrassement et pénétrant par le dessous et au niveau d'un socle béton. Chacune étant fermée par une vanne de sécurité installée au ras du talus.

➤ **FOURNITURE DE 3 BRASSEURS IMMERGÉS DE 15 KW**

- ↳ Brasseurs corps fonte et hélices en INOX.
- ↳ Avec 35 ml de câble électrique (longueur moyenne par appareil).
- ↳ Montés sur potence orientable en INOX.
- ↳ Sans système de démarrage.

➤ **NOTA**

Cette offre prévoit :

- ↳ La visite de préparation de chantier,
- ↳ La fourniture du plan constructeur d'exécution du terrassement après commande,
- ↳ La livraison du matériel en une seule fois.
- ↳ La réception et le déchargement du matériel à la livraison.
- ↳ Le positionnement du paquet poche dans le fond de forme.
- ↳ Le contrôle des dimensions du fond de forme avant la mise en place de la poche.
- ↳ L'assistance à la pose par un technicien agréé ALBERS ALLIGATOR.

➤ **RESTENT A LA CHARGE DU CLIENT, NON COMPRIS DANS CE DEVIS.**

- ↳ Travaux de terrassement suivant plan du constructeur, drainage du fond, ouverture et fermeture des tranchées pour pose des canalisations.
- ↳ Un lit de sable de 5 à 10 cm en finition sous la poche pour éviter le poinçonnement.
- ↳ La mise en place des dalles béton (fournies) dans le fond de forme.
- ↳ Fourniture et pose des canalisations et vannes.
- ↳ Pose du textile de protection de talus (fourni) pendant le terrassement.
- ↳ Mise à disposition lors des travaux de pose, de **50** personnes pendant 3 heures environ pour le dépliage de la poche.
- ↳ Une pelle mécanique pendant 1 h 30 environ le jour de la pose.
- ↳ Coffret de démarrage, alimentation et raccordement électrique des brasseurs en triphasé 400 Volts, ainsi que les sécurités, selon schéma de branchement du constructeur.

➤ **NOTA : les fournitures et prestations se limitent au strict descriptif de cette offre.**

.../...

CD

Annexe 13-3 : Avis de remise en état

Modalités d'usage futur des lagunes déportées de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas de mise à l'arrêt définitive

Le présent avis concerne l'usage futur des lagunes déportées de stockage de digestat, situées à CORMONT, sur les parcelles cadastrales ZD22, ZK6, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune d'ISQUES.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau des lagunes déportées de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagunes de stockage du digestat	Lagunes de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction des lagunes déportées, les parcelles avaient un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement des lagunes de stockage, les parcelles occupées retrouveront un usage agricole.

Avis de Monsieur de Maire

Avis favorable



Date, cachet et signature

le 21/11/2023

Modalités d'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas de mise à l'arrêt définitive

Le présent avis concerne l'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat, située à WIDEHEM, sur la parcelle cadastrale Z1150, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune d'ISQUES.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau de la lagune déportée de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrage	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagune de stockage du digestat	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction de la lagune déportée, la parcelle avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement de la lagune de stockage, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

Avis de Monsieur le Maire

Avis favorable sous condition du respect de la législation précitée

Date, cachet et signature



Pierre LEQUIEN
Maire de Widehem

22 MAI 2023

SAS LANDACRES ENERGIE
8 CHEMIN BOUVELET
62780 CUCQ

AGRIOPALE SERVICES
A l'attention de Monsieur le Président
8 CHEMIN BOUVELET
62780 CUCQ

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du projet de la SAS LANDACRES ENERGIE, dossier d'enregistrement ICPE

Fait le 24 avril 2023, à CUCQ

Monsieur,

La SAS LANDACRES ENERGIE, dont je suis le président, est une unité de méthanisation située sur la commune d'ISQUES produisant du biogaz et du digestat. Afin d'augmenter la capacité de stockage de son digestat, la SAS LANDACRES ENERGIE projette la création et l'exploitation d'une lagune déportée de stockage de digestat sur la parcelle cadastrale de section ZD22 de la commune de CORMONT.

La SAS LANDACRES ENERGIE, actuellement soumise à déclaration, sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2781-2.

Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, **l'avis du propriétaire de la parcelle cadastrale est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'enregistrement.**

Je me permets donc de solliciter votre avis concernant la création d'une lagune déportée de stockage de digestat située sur la parcelle cadastrale dont vous êtes le propriétaire.

Vous trouverez en pièce jointe la proposition concernant l'usage futur de la lagune de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas d'arrêt définitif de l'activité et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

Soyez assuré de l'expression de mes salutations distinguées.


SAS LANDACRES ENERGIE
8 ch Bouvelet - 62780 CUCQ
SIRET 848 145 165 00017
c.dusannier@agriopale.fr
François DUSANNIER, président
SAS LANDACRES ENERGIE

Modalités d'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas de mise à l'arrêt définitive

Le présent avis concerne l'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat, située à CORMONT, sur la parcelle cadastrale ZD22, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune d'ISQUES.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau de la lagune déportée de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrage	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagune de stockage du digestat	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Les voiries du site seront démantelées. Tous les éventuels déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates. De plus, les véhicules seront évacués et l'accès au site fermé.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, les exploitants font attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Les exploitants transmettent cette attestation à l'inspection des installations classées.

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction de la lagune déportée, la parcelle avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement de la lagune de stockage, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

Avis du propriétaire de la parcelle cadastrale d'implantation

Avis favorable


SAS AGRIOPALE SERVICES
8, ch Bouvelet - 62780 CUCQ
SIRET 424 391 035 00013
c.dusannier@agriopale.fr

Date, cachet et signature

24/04 123

SAS LANDACRES ENERGIE
8 CHEMIN BOUVELET
62780 CUCQ

SCEA DE LONGVILLIERS
A l'attention de Monsieur Christophe DUSANNIER
301 Rue Evariste Dusannier
62780 CUCQ

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du projet de la SAS LANDACRES ENERGIE, dossier d'enregistrement ICPE

Fait le 24 avril 2023, à CUCQ

Monsieur,

La SAS LANDACRES ENERGIE, dont je suis le président, est une unité de méthanisation située sur la commune d'ISQUES produisant du biogaz et du digestat. Afin d'augmenter la capacité de stockage de son digestat, la SAS LANDACRES ENERGIE projette la création et l'exploitation d'une lagune déportée de stockage de digestat sur la parcelle cadastrale de section ZK6 de la commune de CORMONT.

La SAS LANDACRES ENERGIE, actuellement soumise à déclaration, sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2781-2.

Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, **l'avis du propriétaire de la parcelle cadastrale est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'enregistrement.**

Je me permets donc de solliciter votre avis concernant la création d'une lagune déportée de stockage de digestat située sur la parcelle cadastrale dont vous êtes le propriétaire.

Vous trouverez en pièce jointe la proposition concernant l'usage futur de la lagune de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas d'arrêt définitif de l'activité et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

Soyez assuré de l'expression de mes salutations distinguées.

SAS LANDACRES ENERGIE
8, ch Bouvelet - 62780 CUCQ
SIRET 848 145 165 00017
c.dusannier@agriopale.fr



François DUSANNIER, président
SAS LANDACRES ENERGIE

Modalités d'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas de mise à l'arrêt définitive

Le présent avis concerne l'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat, située à CORMONT, sur la parcelle cadastrale ZK6, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune d'ISQUES.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau de la lagune déportée de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrage	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagune de stockage du digestat	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Les voiries du site seront démantelées. Tous les éventuels déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates. De plus, les véhicules seront évacués et l'accès au site fermé.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, les exploitants font attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Les exploitants transmettent cette attestation à l'inspection des installations classées.

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction de la lagune déportée, la parcelle avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement de la lagune de stockage, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

Avis du propriétaire de la parcelle cadastrale d'implantation

Avis favorable

SCEA de LONGVILLIERS

Société civile d'exploitation au capital de 10 000€

Siège social : 3 Place du 8 Mai 1945

62630 LONGVILLIERS

RCS Boulogne sur Mer 890 472 832

Date, cachet et signature

24/06/2023.

SAS LANDACRES ENERGIE
8 CHEMIN BOUVELET
62780 CUCQ

SCEA MAILLARD FRERES
A l'attention de Monsieur Jean-François MAILLARD
14 Rue des Pinsons
62630 WIDEHEM

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du projet de la SAS LANDACRES ENERGIE, dossier d'enregistrement ICPE

Fait le 24 avril 2023, à CUCQ

Monsieur,

La SAS LANDACRES ENERGIE, dont je suis le président, est une unité de méthanisation située sur la commune d'ISQUES produisant du biogaz et du digestat. Afin d'augmenter la capacité de stockage de son digestat, la SAS LANDACRES ENERGIE projette la création et l'exploitation d'une lagune déportée de stockage de digestat sur la parcelle cadastrale de section ZI179 de la commune de WIDEHEM.

La SAS LANDACRES ENERGIE, actuellement soumise à déclaration, sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2781-2.

Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, **l'avis du propriétaire de la parcelle cadastrale est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'enregistrement.**

Je me permets donc de solliciter votre avis concernant la création d'une lagune déportée de stockage de digestat située sur la parcelle cadastrale dont vous êtes le propriétaire.

Vous trouverez en pièce jointe la proposition concernant l'usage futur de la lagune de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas d'arrêt définitif de l'activité et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

Soyez assuré de l'expression de mes salutations distinguées.

SAS LANDACRES ENERGIE
8, ch Bouvelet - 62780 CUCQ
SIRET 848 145 165 00017
c.dusannier@agriopale.fr

François DUSANNIER, président
SAS LANDACRES ENERGIE

Modalités d'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat de l'unité de méthanisation de la SAS LANDACRES ENERGIE en cas de mise à l'arrêt définitive

Le présent avis concerne l'usage futur de la lagune déportée de stockage de digestat, située à WIDEHEM, sur la parcelle cadastrale ZI179, en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation de méthanisation située sur la commune d'ISQUES.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants notifieront au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci, conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

Cette notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises au niveau de la lagune déportée de stockage de digestat en cas de mise à l'arrêt définitif du site de méthanisation, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Ouvrage	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Lagune de stockage du digestat	Lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompes, canalisations, géomembrane, clôture

Les voiries du site seront démantelées. Tous les éventuels déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates. De plus, les véhicules seront évacués et l'accès au site fermé.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, les exploitants font attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Les exploitants transmettent cette attestation à l'inspection des installations classées.

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

Le site devra permettre le ou les usages futurs déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Conformément à l'article R512-39-2, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. A défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction de la lagune déportée, la parcelle avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation ou en cas de démantèlement de la lagune de stockage, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

Avis du propriétaire de la parcelle cadastrale d'implantation

SCEA MAILLARD FRERES

14, rue des Pinsons - 62630 Widehem

N° Agrément : 62246 du 28.04.1980

Siège social : WIDEHEM 62630

Société civile au capital social variable de 237 728 €

R. C. C. Boulogne-sur-Mer 318435682 (80D39)

N° T.V.A. : FR 36318435682

N° Fax : 03 21 09 91 14

N° Tél. : 03 21 84 91 09

Avis favorable

Date, cachet et signature

21/11/23.

Annexe 13-4 : Courrier urbanisme

SAS LANDACRES ENERGIES
Monsieur DUSANNIER François
8, chemin Bouvelet
62780 CUCQ

Montreuil-sur-Mer, le 17 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 18/08/2022 pour l'installation d'une poche ABL de 5000 m³ pour stocker le digestat d'une unité de méthanisation sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 179 sise Lieudit « Le Rietz du Moulin » à Widehem.

Le dossier a fait l'objet d'une majoration de délai pour consultation de la DRAC en date du 01/09/2022 et d'un arrêté défavorable en date du 17/10/2022 au motif de la non-conformité du projet à l'article A2 et A3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'absence de défense incendie.

Après avoir effectué des recherches, il s'avère que votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme. En effet, les poches d'eau et de lisier ne sont pas des constructions au titre du code de l'urbanisme, elles n'entraînent pas la création de surface de plancher ni d'emprise au sol. De plus les exhaussements et affouillements liés à l'installation de la poche sont en dessous des seuils définis à l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, même si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, il doit respecter les règles d'urbanisme applicables sur la commune.

En ce sens pour que votre projet soit réalisable, il vous faudra :

- Établir une servitude de passage avec la SANEF et s'assurer que la capacité de la voie est suffisante pour la circulation des engins nécessaire au remplissage de la bache,
- Se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour vérifier si une défense incendie est nécessaire. En cas de besoin, les frais d'achat, d'installation, d'entretien, de signalisation et de contrôle du Point d'Eau Incendie (P.E.I.) seront à votre charge et il devra être référencé par le S.D.I.S. 62.

Pour définir le besoin et son dimensionnement, il faudra vous rapprocher du Service Départemental Incendie et Secours 62 Groupement Ouest (12 Impasse du Crac-Lot BP 13 - LONGFOSSE 62240 DESVRES - Tél 03.21.33.05.00).

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno COUSEIN



Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

Annexe 14 : Justification code déchet

AGRIOPALE
8 chemin Bouvelet
62780 Cucq

Nombre de pages y compris celle-ci : 1
N/ref : BC 22/007

Le 21 février 2022

Monsieur Dusannier,

Notre entité Daudruy Van Cauwenberghe raffine des huiles végétales à destination de l'alimentation humaine et alimentation bétail.

Dans le cadre de notre opération de raffinage, nous incorporons de terres de filtration dans notre process.

Ces terres de filtrations usagées sont ensuite transportées vers vos différents sites de méthanisation du groupe AGRIOPALE avec le code déchet 02 03 99.

Nous vous prions d'agréer, Mr Dusannier, mes salutations respectueuses.

Le Manager Sécurité /Environnement

B COFFRE



Annexe 15 :
Justification rubrique 3532

Landacres Energie	Etude technique
Données du projet	
Porteur de projet : SAS LANDACRES ENERGIE Lieu du Projet : 2 rue de Vienne 62360 Isques France Type de valorisation : Biométhane	

Equipements	Dimensionnement
Fosse d'hydrolyse (prémélange)	Diamètre intérieur : 15,50 m Hauteur gaine : 4,00 m Volume brut : 750 m ³ Volume utile : 642 m ³
Digesteur	Diamètre intérieur : 24,50 m Hauteur gaine : 6,00 m Volume brut : 2 829 m ³ Volume utile : 2 546 m ³
Post-Digesteur	Diamètre intérieur : 24,50 m Hauteur gaine : 6,00 m Volume brut : 2 829 m ³ Volume utile : 2 546 m ³

Justification de la capacité maximale de l'unité au titre de la **rubrique 3532** :

L'unité fonctionne en série, la matière passe d'abord dans le digesteur puis dans le post digesteur.

Temps de séjour minimal de 60 jours pour permettre aux matières de pouvoir exprimer leur potentiel méthanogène. Avec 2 cuves de 2 546 m³ utiles chacune, le calcul du tonnage maximal acceptable sur le site donne :

$$(2 * 2\,546 + 642) / 60 = 95,6 \text{ t/j}$$

Au maximum, le site pourra traiter 95,6 tonnes de déchets par jour.

Annexe 16 : Etude de bruit

LANDACRES ENERGIE
8 CHEMIN BOUVELET CUCQ(62)

**RÉALISATION D'UNE ETUDE DE L'IMPACT
ACOUSTIQUE POUR UNE UNITE DE
METHANISATION SOUMISE A DECLARATION AU
TITRE DE LA RUBRIQUE 2781**

Rapport

Numéro de dossier		IC1305
Version	Date	Description
1	08/03/2023	Version envoyée au client
2		
Intervenants		
Rédacteur principal		Nicolas FRUIET
Contrôle		Audrey BOUVIER
Validation		

Sommaire

LISTE DES ANNEXES	3
SIGLES ET SYMBOLES UTILISES DANS LE DOSSIER	3
PREAMBULE	4
CHAPITRE A. METHODE	5
A.1 DEFINITIONS	5
A.2 CADRE REGLEMENTAIRE	6
A.3 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE ACOUSTIQUE	6
CHAPITRE B. RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES	9
B.1 RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE	9
B.2 RESULTATS EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE	9
B.3 CONCLUSIONS ET MESURES PRECONISEES	9

Liste des Annexes

Annexe 1	Résultats mesure acoustique en limite de propriété – période jour
Annexe 2	Résultats mesure acoustique en limite de propriété – période nuit
Annexe 3	Résultats mesure acoustique en zone à émergence réglementée – jour résiduel
Annexe 4	Résultats mesure acoustique en zone à émergence réglementée – jour ambiant
Annexe 5	Résultats mesure acoustique en zone à émergence réglementée – nuit résiduel
Annexe 6	Résultats mesure acoustique en zone à émergence réglementée – nuit résiduel

Sigles et symboles utilisés dans le dossier

ZER	Zone à Emergence réglementée
LP	Limite de Propriété
dB	Décibel

Préambule

LANDACRES ENERGIE a sollicité Studéis pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique pour son site de méthanisation soumis à déclaration au titre de la rubrique 2781. Un contrôle de la DREAL a en effet relevé l'absence de mesures de bruit alors que celles-ci sont demandées, dans les 3 années qui suivent la déclaration du site, dans l'Arrêté du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 – article 8.4 :

8.4. Mesure de bruit

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie [aux points 2.1, 2.2 et 2.3 de l'arrêté du 20 août 1985](#). Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans.

Objet du contrôle :

- présence des résultats des mesures faites par l'exploitant ;
- conformité des résultats de mesures avec les valeurs limites d'émission applicables.

LANDACRES ENERGIE étant connu sous le régime de la déclaration depuis 2018, la campagne de mesures de bruit devait donc être réalisée à ce jour.

Le présent rapport correspond à la synthèse de l'étude acoustique réalisée par Studéis, conformément au cadre dans lequel elle s'inscrit.

Chapitre A.

Méthode

A.1 DEFINITIONS

Dans le cadre d'une étude acoustique, des termes spécifiques sont employés, définis dans le tableau suivant.

Tableau n°1. Définitions des termes spécifiques employés dans le cadre de l'étude acoustique

Termes employés		Définition
Emergence		Différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A, notés LAeq, T, du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (installation à l'arrêt)
Zone à émergence réglementée		<ul style="list-style-type: none"> l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration et, le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), les zones constructibles, à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration, l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés dans les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration et, le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion des parties extérieures des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.
Bruit ambiant		Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.
Bruit résiduel		Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruits(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée
Périodes définies pour le point en limite de propriété	Période de jour, pour les jours ouvrables	7 heures à 20 heures
	Périodes intermédiaires	Pour les jours ouvrables : <ul style="list-style-type: none"> 6 heures à 7 heures 20 heures à 22 heures.
		Pour les dimanches et les jours fériés : 6 heures à 22 heures
	Période de nuit, pour tous les jours	22 heures à 6 heures
Périodes définies pour le point en zone à émergence réglementée	Période de jour	7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés
	Période de nuit	22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés

A.2 CADRE REGLEMENTAIRE

A.2.1 Textes réglementaires associés à l'étude

Le cadre réglementaire précise :

- Les valeurs limites d'émission sonore : Arrêté du 10/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 ;
- Les modalités de réalisation des mesures de bruit : points 2.1, 2.2 et 2.3 de l'arrêté du 20 août 1985.

Studéis a réalisé son étude en conformité avec ce cadre.

A.2.2 Arrêté du 10 novembre 2009 : valeurs limites à respecter

A.2.2.1 Valeurs limites en limite de propriété (point LP)

Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel (hors fonctionnement de l'installation) dépasse ces limites.

A.2.2.2 Valeurs limites en zone à émergence réglementée (point ZER)

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant.

Tableau n°2. Valeurs d'émergence admissibles en zone à émergence réglementée

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

A.3 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

A.3.1 Contexte

L'analyse correspond à l'évaluation du niveau sonore et à l'émergence du site actuel. L'analyse ne comprend pas une évaluation des nuisances sonores après projet. Il n'y a en effet aucun projet connu de modification du site qui modifierait ses émissions sonores.

A.3.2 Choix des points de mesure

A.3.2.1 Point de limite de propriété (LP)

LANDACRES ENERGIE présente une clôture qui ceint l'entièreté de son emprise. Le point retenu en tant que limite de propriété est le point au droit de la clôture, vers les tiers les plus à proximité.

A.3.2.2 Point de zone à émergence réglementée (ZER)

LANDACRES ENERGIE est localisé dans le parc paysager d'activités de Landacres.

Comme indiqué au **tableau 1** du §A1, dans le cas présent, la zone à émergence réglementée correspond donc à l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés dans le parc à proximité du site de LANDACRES ENERGIE.

A.3.2.3 Points retenus pour les mesures acoustiques

La figure suivante localise les points LP et ZER, au droit desquels ces réglementations sur les nuisances sonores du site s'appliquent.

Figure 1. Localisation des points LP et ZER pour LANDACRES ENERGIE



A.3.3 Sources de bruit de l'exploitation

Le tableau suivant présente les différentes sources sonores pouvant être générées par le site de la SAS LANDACRES ENERGIE après projet.

Tableau n°3. Liste des nuisances sonores pour le site de la SAS LANDACRES ENERGIE après projet

Source de bruit	Etat	Période	Durée	Fréquence
Epurateur	Fixe	Diurne et nocturne	T ≥ 4 heures	Quotidien
Livraison de matières premières	Fixe/mobile	Diurne	20 minutes ≤ T < 45 minutes	Entre 13 et 15 fois par semaine (soit entre 2 et 3 fois par jour) Livraison uniquement pendant les horaires d'ouverture et pas le week-end.
Manutention des matières premières	Fixe/mobile	Diurne	T ≤ 2 heures	Quotidien
Nettoyage des bâtiments	Mobile	Diurne	T ≤ 2 heures	Hebdomadaire
Chaudière	Fixe	Diurne et nocturne	T ≥ 4 heures	Ponctuellement en hiver
Transport de digestat	Fixe/mobile	Diurne	T ≥ 4 heures	Cf. périodes d'épandage précisées dans le plan d'épandage

Par ailleurs, la SAS LANDACRES ENERGIE va générer des perturbations sonores ponctuelles du fait de passages de camions et tracteurs pour les différentes activités du site. Ces éléments sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau n°4. Liste des nuisances sonores ponctuelles sur le site de la SAS LANDACRES ENERGIE

Poste		Type de véhicule	Nombre de passages effectués (par an)
Livraisons (méthanisation)	Matières premières	Camion	700
Départs	Digestat	Tracteur	670
Personnel	Main-d'œuvre exploitation	Voiture	350

A.3.4 Scénario retenu pour les mesures de bruit

Après échange préalable avec l'exploitant et analyse du site en fonctionnement, le scénario le plus bruyant retenu correspond au fonctionnement du seul épurateur.

Compte-tenu du fonctionnement du site et des conditions de sécurité associées, les mises à l'arrêt de l'épurateur ont été limitées à moins de 30 minutes.

A.3.5 Modalités de réalisation des mesures du niveau sonore sur site

Les mesures de bruit ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1, ALS30 n°14020033, avec microphone n°0142047, certifié NF EN 61672.

La prise de mesure est conforme à la méthode décrite dans la norme AFNOR NFS 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement ». L'indicateur retenu est le niveau de pression acoustique continu équivalent LAeq. Les points de mesure ont été retenus en limite de propriété (LP) et au niveau de l'habitation la plus proche (ZER). Ils sont visibles sur la figure précédente. Les exploitants ont par ailleurs démarré et arrêté les différents équipements en période diurne et nocturne afin de déterminer les émergences en ZER qui leur sont imputables.

Le tableau suivant présente les dates des mesures pour chacun des points ainsi que les conditions météorologiques associées, de même que la durée de la mesure.

Tableau n°5. Descriptif des conditions de réalisation des mesures de bruit pour le site de LANDACRES ENERGIE

Point de mesure	Période	Date Heure début mesure	Date Heure fin mesure	Durée mesure	Conditions météorologiques	Fonctionnement du site lors de la mesure
LP	Jour	03/10 21h07	03/10 21h20	13 minutes	Temps clair Absence de vent et de pluie	Allumage épurateur
	Nuit	03/10 22h35	03/10 22h50	14 minutes	Temps clair Absence de vent et de pluie	Allumage épurateur
ZER	Jour	04/10 12h59	04/10 13h12	13 minutes	Temps clair Absence de vent et de pluie	Bruit résiduel Tout équipement éteint
		04/10 12h45	04/10 12h59	14 minutes	Temps clair Absence de vent et de pluie	Bruit ambiant Allumage épurateur
	Nuit	03/10 22h00	03/10 22h15	15 minutes	Temps clair Absence de vent et de pluie	Bruit résiduel Tout équipement éteint
		03/10 22h15	03/10 22h35	20 minutes	Temps clair Absence de vent et de pluie	Bruit ambiant Allumage épurateur

Chapitre B.

Résultats des mesures acoustiques

Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus en limite de propriété et en zone à émergence réglementée ainsi que le respect des réglementations en vigueur.

B.1 RESULTATS EN LIMITE DE PROPRIETE

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées. Le graphique des mesures est présenté aux **annexes 1 et 2**.

Tableau n°6. Bruit en limite de propriété pour le site LANDACRES ENERGIE

Période	Modalités mesure	Bruit ambiant mesuré LAeq en dB(A)	Niveaux limite réglementaire pour le bruit ambiant dB(A)	Respect de l'arrêté du 10/11/2009
Nuit (22-6h)	Epurateur en fonctionnement	47,3	60	Oui
Jour (7-20h)	Epurateur en fonctionnement	46,1	70	Oui

LANDACRES ENERGIE respecte donc bien la réglementation en Limite de Propriété.

B.2 RESULTATS EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées au point ZER. Le graphique des mesures est présenté aux **annexes 3 à 6**.

Tableau n°7. Bruit en zone à émergence réglementée pour le site LANDACRES ENERGIE

Période	Bruit ambiant		Bruit résiduel		Emergence en dB(A)	Emergence maximale admissible en dB (A)	Respect de l'arrêté du 10/11/2009
	Modalités mesure	Mesure LAeq en dB(A)	Modalités mesure	Mesure LAeq en dB(A)			
Jour (6-22h)	Epurateur en fonctionnement	36,6	Tout équipement éteint	30,6	6	6	Oui
Nuit (22-6h)	Epurateur en fonctionnement	30,8	Tout équipement éteint	26,8	4	4	Oui

LANDACRES ENERGIE respecte donc bien la réglementation en zone à émergence réglementée.

B.3 CONCLUSIONS ET MESURES PRECONISEES

Suite aux mesures réalisées, le site de LANDACRES ENERGIE respecte le niveau de bruit et l'émergence prescrits dans l'arrêté du 10/11/2009. Il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures spécifiques pour réduire le bruit de l'installation mais que néanmoins tout sera fait pour limiter les émissions sonores lors de son fonctionnement.

Annexe 17 : Permis de construire



Préfet du Pas-de-Calais

date de dépôt : 03 août 2018

demandeur : SARL AGRIOPALE SERVICES,
représenté par Ms Christophe et François
DUSANNIER

pour : Construction d'une installation de
méthanisation

adresse terrain : rue de Vienne,
à Isques (62360)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire

au nom de l'État

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/08/2018 par SARL AGRIOPALE SERVICES, représenté par Messieurs Christophe et François DUSANNIER, 8 Chemin Bouvelet, Cucq (62780) ;

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'une installation de méthanisation ;
- sur un terrain situé rue de Vienne, à Isques (62360) ;
- pour une surface de plancher créée de 3 064 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (PLUI) approuvé le 06/04/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/12/1996, portant approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite " du Parc d'Activités de LANDACRES", ainsi que son règlement ;

Vu l'avis de dépôt du dossier de permis de construire, en date du 03/08/2018, affiché en mairie le 03/08/2018 ;

Vu la preuve de dépôt n° A-8-70PG32PKW, de la déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 02/08/2018 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 03/12/2018 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts de France (DREAL) -Unité du Littoral, en date du 27/11/2018 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP) en date du 25/01/2019 ;

Vu l'avis de VEOLIA en date du 27/11/2018 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 26/11/2018 ;

Vu l'avis du SDIS 62 en date du 30/11/2018 ;

Vu l'avis du Service Régional d'Archéologie en date du 04/12/2018 ;

Vu la décision sur le permis de construire n° PC 062 474 18 00002 tacitement intervenue le 10/01/2019 ;

Vu les articles L121-1, L121-2 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire en date du 23/01/2019, informant le pétitionnaire du sens de la décision à venir ;

Vu le courrier des pétitionnaires en date du 01/02/2019 ;

Vu l'attestation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'engageant à viabiliser le site, en date du 06/02/2019 ;

Vu la répartition des constructions sur la zone S3 de la ZAC, en date du 07/03/2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 16/02/2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que les observations et les pièces fournies par les pétitionnaires ne sont pas de nature à remettre en cause la décision à intervenir ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme : *«Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».*

Ce projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation et nécessite la mise en place d'une défense incendie afin de garantir la sécurité du site, il y a donc lieu de fixer des prescriptions en conséquence.

Considérant que l'article UE a.11 du PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, consacré à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, dispose que :

« Dans la zone UEa-I : (...)

7) Les clôtures, tant à l'alignement que sur les autres limites, ne sont pas obligatoires. Elles peuvent être remplacées par une bande boisée, une haie ou une noue paysagère.

8) Les limites parcellaires seront systématiquement plantées d'une haie ou bande boisée qui n'entraveront pas la circulation des espèces. Ces plantations peuvent être accompagnées d'un obstacle naturel tel un fossé qui joue également le rôle de réserve-tampon d'eau ou d'une clôture. Les clôtures ne sont pas obligatoires. Toutefois en cas de nécessité de clôture, il sera mis en place un grillage de type treillis soudé d'une hauteur de 220cm maximum et d'une maille d'environ 15cm x 15cm permettant le passage de la petite faune (ex. : hérisson, lapin, écureuil, etc). A défaut, les clôtures seront ouvertes tous les 5 mètres d'une ouverture de 15cm x 15cm au ras du sol. Afin de garantir la bonne intégration des clôtures dans le paysage, les couleurs seront naturelles : marron, vert, nuances de gris ou noir.

9) Ni les plantations, ni les clôtures ne doivent gêner la circulation des véhicules. »

Considérant la localisation du projet dans la zone UEa-I du PLUI.

Considérant que le règlement la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « du Parc d'Activités de LANDACRES », dispose à son article S3-11 consacré à l'aspect extérieur des constructions que : « (...)Les clôtures des parcelles ne doivent pas dépasser une hauteur de 2m et doivent être constituées d'un grillage plastifié vert avec poteaux et cornière vert.

Considérant la localisation du projet dans la zone S3 de la ZAC.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ par dérogation à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions contenues dans le rapport (dont copie ci-jointe annexée au présent arrêté) des Services d'Incendie et de Secours devront être strictement respectées.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie (Tel 03 28 36 78 50 ;Fax 03 28 36 78 69). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

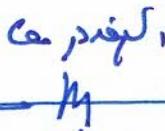
La clôture sera de type grillage plastifié vert, avec poteaux et cornières de couleur vert. Le grillage de type treillis soudé d'une hauteur de 220cm maximum et d'une maille d'environ 15cm x 15cm permettant le passage de la petite faune (ex. : hérisson, lapin, écureuil, etc). A défaut, les clôtures seront ouvertes tous les 5 mètres d'une ouverture de 15cm x 15cm au ras du sol.

Les plantations d'arbres et arbustes à réaliser en périphérie du projet, telles que présentées sur le plan de masse, seront réalisées avec des essences locales dont la liste figure à l'annexe du règlement de la ZAC.

Article 3

Le présent arrêté vaut retrait du permis de construire n° 062 471 18 00002, autorisé tacitement en date du 10/01/2019.

Fait à ARRAS, le 26 MARS 2019



Fabien SUDRY

Observations :

- Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Redevance d'Archéologie Préventive dont le montant sera communiqué ultérieurement.
- Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement, dont le montant précis lui sera communiqué ultérieurement. Si ce montant est inférieur à 1500€, la taxe sera à payer en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou la décision de non-opposition. Si ce montant est supérieur à 1500€, elle sera à payer en deux versements : 12 mois après la délivrance pour la première moitié du montant de la taxe et 24 mois après pour la seconde moitié.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Préfet du Pas-de-Calais

dossier n° PC 062 474 18 00002-T01

date de dépôt : 09 janvier 2020

demandeur : SAS LANDACRES ENERGIE,
représentée par M François DUSANNIER

pour : transfert de permis

adresse terrain : rue de Vienne,
à Isques (62360)

ARRÊTÉ
transférant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017 ;

Vu le permis de construire n° PC 062 474 18 00002 en date du 26/03/2019 , autorisant la SARL AGRIOPALE SERVICES représentée par Messieurs Christophe et François DUSANNIER à réaliser une installation de méthanisation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 16/02/2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 06 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de transfert présentée le 09/01/2020 par SAS LANDACRES ENERGIE, représentée par M François DUSANNIER, 8 Chemin Bouvelet, Cucq (62780) ;

Vu l'accord du bénéficiaire initial ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de construire n° PC 062 474 18 00002 délivrée à la SARL AGRIOPALE SERVICES est transférée à la SAS LANDACRES ENERGIE.

Fait à ARRAS, le

09 MARS 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

ALAIN CASTANIER

Annexe 18 : Test de perméabilité

Dossier : NBE3.L.0405

Ent. SAMERIEENNE DE TRAVAUX
10 RN1
62360 HESDIN L'ABBE

ZA
à
LANDACRES

Mesure de la perméabilité du sol en date du 25/11/2021.



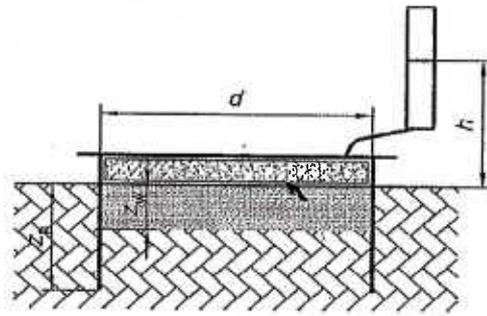
Agence de Béthune • Technoparc Futura – 62400 BETHUNE
Tél. 33 (0) 3 21 56 43 43 • Fax 33 (0) 3 2168 19 99 • cebtp.bethune@groupe-cebtp.com

INFILTROMETRE A SIMPLE ANNEAU FERME (à charge variable)

Client: SAMERIENE de TRAVAUX
 Site : ZA de LANDACRES
 Réf.essai : Essai N°1
 Date : 25/11/2021
 Opérateur : C. BOURBIER
 Nature terrain : Argile bleue

Dossier N° : NBE3.L.0405

Mode de mise en place : Vérinage
Barrière de sécurité inférieure



Mesures brutes	
Temps (h)	Lecture volume cumulé (ml)
0.00	0.0
0.25	0.8
0.50	1.8
0.75	2.7
1.00	3.6
1.50	5.5
2.00	7.4
2.50	9.1
3.00	11.1
3.25	11.9
3.50	12.8
3.75	13.8
4.00	14.7
4.25	15.6
4.50	16.5
4.75	17.3
5.00	18.1

d(cm)= 20.5 cm	h(cm)= 93.4
zp(cm)= 10.0	T(°C) eau = 6.4
Volume total infiltré (cm3)= 18.10	
Détermination complémentaire après essai	
x autopsie	o prélèvements
zw (cm)= 2	
Mise en saturation le 24/11/21	
Coef. de perméabilité k_{20} (m/s) = 3.07E-10	

Nature	Ordre de grandeur de k en (m/s)	Degré de conductivité hydraulique
Graviers moyens à gros	10^{-3} à 10^{-1}	Très élevé
Petits graviers, sable	10^{-3} à 10^{-5}	Assez élevé
Sable très fin, sable limoneux, loess	10^{-5} à 10^{-7}	Faible
Limon compact, argile silteuse	10^{-7} à 10^{-9}	Très faible
Argile franche	10^{-9} à 10^{-12}	Pratiquement imperméable



Annexe 19 :
Autorisation de rejet des
eaux pluviales et justificatifs
pour l'installation du
séparateur hydrocarbures

Boulogne-sur-Mer, **08 SEP. 2023**
le

AGRIOPALE
A l'attention de
Madame Camille DUSANNIER

8 chemin Bouvelet
62780 CUCQ

Nos réf. PC/JPV/ED/NS/AK n° 2023 - *3052*

Objet : Rejet des eaux pluviales via un séparateur d'hydrocarbures

Madame,

Par la présente, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, vous délivre l'autorisation de procéder au rejet des eaux pluviales de votre site, sis allée de Lisbonne, au réseau public du Parc d'activités de Landacres.

Cet accord vous est délivré sous réserve de mise en place préalable, par vos soins, d'un séparateur d'hydrocarbures en domaine privé. Celui-ci sera à dimensionner en fonction de vos usages et des exigences réglementaires s'appliquant à votre activité.

Je vous rappelle également que ce type d'équipement nécessite un entretien périodique, sous votre responsabilité, de façon à en assurer le bon fonctionnement et à disposer à tout moment des justificatifs de maintenance prévus par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

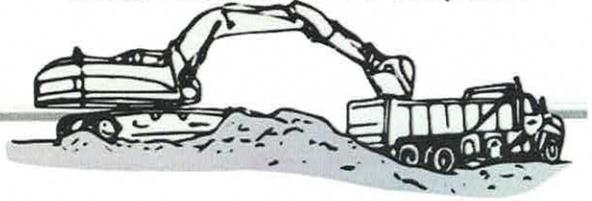
Patrick COPPIN



Conseiller délégué des zones et
Patrimoine économique, pépinières
et Capécure

SAMÉRIENNE de TRAVAUX

DÉMOLITION - TERRASSEMENT
Location de matériel - Travaux publics



Tél. 03 21 33 51 32

E-mail : travaux@samerienne-forestier.fr

Vos coordonnées

Code Client : AGR06

LANDACRES ENERGIES

8 chemin bouvelet
62780 CUCQ

DEVIS n°15122 du 25/08/2023

Sujet : séparateur à hydrocarbure

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant Total H.
- Déplacement de matériel	1,00	u	150,00	150,00
- fourniture et mise en oeuvre d'un separateur à hydrocarbure 20 l/s compris réhausses + alarme atex d315 installation en talus après vanne murale	1,00	ft	8 700,00	8 700,00

Montants en Euros

Total H.T.	8 850,00
Total T.V.A. 20%	1 770,00
Total T.T.C.	10 620,00

Mode de règlement : Chèque à 30 jours

Prix ferme pour 3 mois

Si vous souhaitez la réalisation de ces travaux, veuillez nous retourner un exemplaire signé pour accord.

Accord du client et signature

Insuies
Bon pour accord
c.dusanier@agriopale.fr
SIRET 848 145 165 0017
8, ch Bouvelet - 62780 CUCQ

Signature du chargé d'affaire

SAS LANDACRES ENERGIE

Siège social : 10, RN1 - 62360 HESDIN L'ABBE

SAS au capital de 220 500 € - SIRET : 31080998300029 - N° TVA Intra : FR 01 310 809 983 - APE 4312A

PDG : Florent FORESTIER - Domiciliation bancaire : BNP Boulogne-sur-Mer IBAN FR76 3000 4005 0400 0207 8265 121 BIC : BNPAFRPPDUN

KALIO_HDO

Débourbeur séparateur à hydrocarbures

en polyéthylène CLASSE 1 - REJET 5 MG/L

Modèle coalesceur avec by-pass



Polyéthylène

Prétraitement des eaux de ruissellement issues des parkings et voiries.

APPLICATION

Appareil de prétraitement destiné à séparer et à accumuler les matières solides (sables, gravillons,...) et les hydrocarbures libres.

TAILLE : TN 3 A 25

AVANTAGES

- ✓ Conformité : marquage CE selon NF EN 858-1
- ✓ Maniabilité : appareil léger, facilement manipulable
- ✓ Eco-conception : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre du Plan de relance
- ✓ Garantie décennale par assurance complétée par une Epers

⚠ Prévoir une alarme hydrocarbures obligatoire selon norme NF EN 858



CE
EN 858

FONCTIONNEMENT

- ◆ Lorsque le débit nominal est atteint, le débit excédentaire surverse par le by-pass
- ◆ Le compartiment débourbeur est calculé de manière à obtenir un volume utile de 100 litres x TN
- ◆ Le compartiment séparateur est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858-1

OPTIONS

- ◆ Rehausse - RHPKALIO
- ◆ Couvercle(s) composite(s) Ø 648 mm pour charge passante < 200 kg - COUKALIO et couvercle(s) B125 ou D400 - COU600
- ◆ Alarme hydrocarbures optique et acoustique - KAH
- ◆ Presse étoupe ATEX - ETOUPEHC

DIMENSIONNEMENT

Référence	TN	Débit de pointe (l/s)	V. utile (L)	Vol. débourbeur (L)	Vol. hydro (L)	D (mm)	H (mm)	DN (mm)	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (Kg)	Nb puit(s) accès
KALIO_HDO0301	3	15	635	300	60	1265	975	160	290	340	80	1
KALIO_HDO0602	6	30	1150	600	60	1265	1500	250	350	400	105	1
KALIO_HDO1003	10	50	1900	1000	100	1675	1705	315	555	605	160	1
KALIO_HDO1503	15	75	3100	1500	150	1850	2050	315	550	600	180	1
KALIO_HDO2003	20	100	4900	2000	200	2300	2140	315	580	630	280	2
KALIO_HDO2503	25	100	4900	2500	250	2300	2140	315	580	630	280	2

CONCEPTION

- ◆ Cuve en polyéthylène
- ◆ Catégorie d'implantation selon NF P16-451/CN : 1 d
- ◆ By-pass intégré et dimensionné pour un débit de pointe de 5 x TN (l/s) pour TN 3 à 20, et 4 x TN (l/s) pour TN 25
- ◆ Technologie COALIX® : coalescence sur matériau filtrant 3D en polypropylène (lavable et réutilisable)
- ◆ Dispositif d'obturation automatique avec joint à lèvres, taré pour des hydrocarbures de densité 0,85
- ◆ Raccordements par tubulure
- ◆ Puit(s) d'accès pour rehausse Ø 600 mm
- ◆ Passage de fourche intégré à l'ouvrage avec anneaux de levage

► KALIO_HDO

Déboureur séparateur à hydrocarbures

en polyéthylène CLASSE 1 - REJET 5 MG/L

🔑 **Modèle coalesceur avec by-pass**

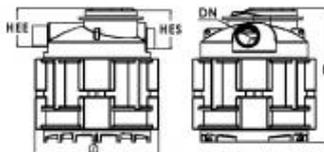


Polyéthylène

MISE EN OEUVRE

POSE :

cf. fiche de pose DQT 114



ENTRETIEN :

L'alarme hydrocarbures permet de réduire les coûts d'exploitation. En l'absence de moyen de contrôle continu et d'historique, la norme NF P16-442 précise que l'on doit procéder au minimum à un écrémage par semestre et à un curage par an.

NOTE DE CALCUL

DIMENSIONNEMENT D'UN SEPARATEUR A HYDROCARBURES < 10000m²

Le débit maximum (Q10) est déterminé par la méthode de calcul dite rationnelle issue de l'instruction technique de 1977 et de la Norme NFEN 752-4 (valable pour les surfaces inférieures à 1 hectare) en fonction de la surface et de la pluviométrie de la région concernée.

La formule de calcul est : $Q_{10} = A \times C \times I / 1ha$

A = surface	= 0.9 pour les parkings et voiries
C = coefficient de ruissellement	= 1 pour les toitures
I = Intensité de pluviométrie	= 300l/s (Zone A)
	= 400l/s (Zone B)
	= 500l/s (Zone C)

Le site est implanté dans le département du Pas de Calais, aussi la zone géographique retenue est la zone A, avec une intensité de pluviométrie de 300 l/s.



PROJET : COMMUNAUTE D'AGGLO DU BOULONNAIS

Surface = 3450 m²

Elle correspond à la surface de l'ensemble des voiries en enrobés.

La surface du bâtiment n'a pas été considérée dans la mesure où les eaux de toiture sont collectées et stockées avant d'être utilisées dans le process.



$$Q_{10} = \overset{A}{3450} \times \overset{C}{0.9} \times \overset{I}{0.03} = 93.15 \text{ L/S}$$
$$Q_2 = 93.15 \times 20\% = 18.63 \text{ l/s}$$

APPAREIL PROPOSE KALIO HDO 2003